



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 13 Septembre 2013**

L' an deux mil treize et le treize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte, MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, GUET Patrick, LEBERT Thierry, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph

Absents excusés : Mme GENDRON Brigitte, MM. ROBIL Jarno, BEAUNÉ Olivier, DESOEUVRE Joël

Mme GENDRON Brigitte a donné procuration à Mme MERCIER Nadine

M. ROBIL Jarno a donné procuration à M. DUPUIS Pascal

M. ORY Gilbert a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13

Date de la convocation : 9 Septembre 2013

Date d'affichage : 10 Septembre 2013

SOMMAIRE

- **AVENANT N° 1 - TRAVAUX DE VOIRIE**
- **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE**
- **NUMEROTATION LIEUX DITS**
- **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**
- **AVENANT CONVENTION UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**
- **ACQUISITION JEUX DE PLEIN AIR**
- **LOYERS TDF POUR LOCATION EMPLACEMENT**
- **INDEMNITE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**
- **REMBOURSEMENT REPAS CANTINE - FLEURY Arthur**
- **AVENANT N° 1 BAIL LOCATION HABITATION - Mme CHERREAU Pierrette**
- **SERVICE D'EAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**
- **SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTÉ**

DE COMMUNES DE LUCÉ - RAPPORT ANNUEL 2012

*- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ
(Compétence communications électroniques)*

*- MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ
(Compétence en matière de promotion du tourisme)*

*- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ
(Modification du point 5-3-3 - Participation aux associations)*

*- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ
(compétence achat, gestion et entretien balayeuse de voirie)*

*- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ
(compétence lutte contre les organismes nuisibles)*

- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°7

- CREATION COMMISSION FORMATION

- RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR

Réf : 2013-079 - Objet : AVENANT N° 1 - TRAVAUX DE VOIRIE
EXPOSE DES MOTIFS

Au cours de la réalisation des travaux de voirie, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Travaux supplémentaires rue de la tuffière
- Création de regard dans la cour de l'école

L'estimation des travaux est de 17 227,05 € HT.

Le marché initial - tranche ferme - était de 148 045,02 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de voirie supplémentaires pour un montant de 17 227,05 € HT

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-080 - Objet : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-347 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013?

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

1°) **D'ADOPTER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2°) **D'AUTORISER** le maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en oeuvre dudit programme ;

3°) **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-081 - Objet : NUMEROTATION LIEUX DITS
EXPOSE DES MOTIFS

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une Charte visant à dénommer et numéroter toutes les habitations de la commune, lieux dits y compris.

Il demande au conseil municipal de prendre connaissance de la liste des lieux dits suivants :

- Route des Hurlières
- Chemin des Brulonnières
- Route du Mans
- Route de St Mars d'Outillé
- Route des Saintonnières

- Hameau des Saintonnières
- Chemin de la Maladrerie
- Route de la Remoulière
- Route des Chapelières
- Hamenau des Chapelières
- Route de Brassée
- Chemin de Bois Martin
- Route de la Chevalerie
- Route de Pruillé-l'Eguillé

ainsi que la nouvelle dénomination et de la numérotation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénomination et la numérotation proposées (liste ci-jointe)
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents intéressants ces actions.

D'autre part, afin de continuer ces actions sur le territoire de la commune, il demande au conseil municipal de bien vouloir créer une commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'une commission dont les membres seront chargés d'effectuer le recensement des habitations et de dénommer et numéroter les voies ;
- **DECIDE** de nommer les personnes suivantes :

- M. Patrick GUET
- Mme Sylvie CHARTIER
- M. Pascal DUPUIS
- M. Daniel LEGARE
- M. Didier RICHERT
- M. BREBION Patrice.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-082 - Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une procédure simplifiée de modification du règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été lancée et encadrée par l'article L. 123-13 du Code de L'Urbanisme.

Aux termes de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

La modification du règlement du POS porte sur la suppression de la disposition des articles NB6, NAz6 et NC6 qui stipule que toute construction nouvelle devra être implantée à une distance de 75 m de l'axe de la route départementale N° 304.

Cette prescription a été édictée par le classement de la RD 304 en voie à grande circulation en application de la loi Barnier du 2 février 1995. Cette route départementale n° 304 a été, depuis, déclassée.

Un avis de modification simplifiée du règlement du POS a été affiché le 20 juin 2013 à la mairie et un dossier présentant cette modification et un registre ont été mis à la disposition du public pour une durée d'un mois à compter du 25 juin 2013.

Un avis concernant la modification simplifiée du règlement du POS a été publié dans le journal "Maine Libre" le 25 juin 2013.

Un dossier présentant cette modification a été adressé aux Personnes Publiques Associées en date du 19 juin 2013. Le conseil général a apporté une réponse préconisant que la distance d'implantation des constructions nouvelles soit de 35 m à l'alignement.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 132-13, R. 123-24 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 25 juin au 29 juillet 2013 ;

Vu l'absence de remarque formulée par le public ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes :

- Toute construction nouvelle devra être implantée à une distance de 25 m de l'axe de la route départementale n° 304.

Après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du règlement du POS tel qu'il est annexé à la présente, savoir :

** Rédaction des articles NB6, NAz6 et NC6 :*

ARTICLE NAz6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

"Toute construction doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins :

- 25 m pour la Route Départementale N° 304
- 15 m pour les routes départementales
- 10 m pour les autres voies

Ce recul pourra être supprimé lorsqu'il s'agira de bâtiments de très faible emprise (transformateur).

Pour l'extension des constructions existantes, des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées, sans toutefois aggraver la situation existante."

ARTICLE NB6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

"Toute construction doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins :

- 15 m pour les routes départementales
- 10 m pour les autres voies
- 25 m pour la route départementale n° 304

Pour l'extension des constructions existantes, des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées, sans toutefois aggraver la situation existante."

ARTICLE NC6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

"Toute construction doit être implantée à une distance de l'axe des voies d'au moins :

- 25 m pour la Route Départementale N° 304
- 15 m pour les routes départementales non classées à grande circulation
- 10 m pour les autres voies

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux constructions et installations liées et nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigent la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,

- aux réseaux d'intérêt public.

Pour l'extension des constructions existantes, des implantations différentes justifiées par leur nature, leur implantation ou par la configuration du terrain pourront être autorisées, sans toutefois aggraver la situation existante."

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie du Grand-Lucé et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du règlement du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-083 - Objet : AVENANT CONVENTION UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la location des équipements sportifs municipaux mis à disposition du collège, il est nécessaire de réaliser un avenant pour l'année scolaire 2012-2013 à la convention signée avec Le Conseil Général de la Sarthe dans la mesure où les tarifs pratiqués évoluent ainsi que les heures d'utilisation de ces équipements.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention et délibéré :

- **ACCEPTE** l'avenant proposé
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le dit avenant.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-084 - Objet : ACQUISITION JEUX DE PLEIN AIR
EXPOSÉ DES MOTIFS

Il a été décidé de créer une aire de jeux de plein air à proximité du boulodrome de Versailles. Les devis obtenus se montent à 25 453,95 € HT.

Cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention d'un montant de 5 500 € dans le cadre

de la Dotation de base de la CDL.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le devis proposé par la société PROLUDIC pour un montant de 25 453,95 € HT,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter l'octroi de la subvention prévue à cet effet.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-085 - Objet : LOYERS TDF POUR LOCATION EMPLACEMENT
EXPOSÉ DES MOTIFS

Jusqu'en 2006, la commune percevait un loyer pour la location d'un emplacement sur un terrain communal où est installée une antenne gérée par TDF. Bien que le conseil municipal de l'époque ait décidé de vendre ce terrain, il avait émis la condition que la commune reste propriétaire du terrain où était implantée l'antenne.

Toutefois, lorsque l'acte de vente a été établi, cette condition n'a pas été reprise et la totalité du terrain a été vendue à l'entreprise GAUCHER qui demande à percevoir les loyers.

Des titres correspondant aux loyers pour les années 2007 à 2009 pour un montant de 5 734,28 € ont été émis et payés par TDF.

D'autres titres pour les années 2010 à 2012 ont également été émis mais non payés par TDF pour un montant de 6 168,28 €.

Afin de régulariser la situation, TDF demande à la commune le remboursement des loyers payés pour la période 2007 à 2009.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce remboursement et sur l'annulation des titres émis pour la période 2010 à 2012.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter de rembourser les loyers des années 2007 à 2009, soit 5 734,28 € à la société TDF,
- **DECIDE** de procéder à l'annulation des titres non encaissés pour la période 2010 à 2012, soit 6 168,28 €,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-086 - Objet : INDEMNITE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection de budget.

Mme GUY Isabelle, receveuse municipale a pris ses fonctions le 1er janvier 2013 à la Trésorerie du Grand-Lucé et l'indemnité de conseil et de budget se répartissent comme suit :

- Indemnité de conseil :	517,96 €
- Indemnité de budget :	<u>30,49 €</u>
TOTAL	548,45 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de ces indemnités.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote à main levée :

- **DECIDE** le versement de l'indemnité de conseil et de budget à Mme GUY Isabelle pour un montant brut de 548,45 €,

- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (Indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget

communal.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 1)

Réf : 2013-087 - Objet : REMBOURSEMENT REPAS CANTINE - FLEURY Arthur
EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement des repas de cantine non pris en raison d'un déménagement de la famille FLEURY pour leur enfant Arthur.

Le remboursement concernerait 7 repas, soit 21,35 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au remboursement de 7 repas non pris à la famille FLEURY en raison d'un déménagement hors de la commune.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-088 - Objet : AVENANT N° 1 BAIL LOCATION HABITATION - Mme
CHEREAU Pierrette

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le bail d'habitation conclu avec Mme CHEREAU Pierrette le 1er janvier 2011 comprend une partie "LOYER" et une partie "CHARGES" et la durée est de 6 ans.

Pour ce qui concernent les charges réglées par le locataire, savoir :

- Eau et EDF :	23,89 €
- Chauffage :	108,15 €

il n'existe pas de clause de révision.

Il est proposé au conseil municipal d'établir un avenant au bail - article 10 dont la rédaction serait la suivante :

"Outre le loyer, le locataire devra rembourser au bailleur, les charges récupérables telles qu'elles sont définies par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989.

Il est convenu que le montant des charges suivantes :

- Eau et EDF :	23,89 €
----------------	---------

- Chauffage : 108,15 €

seront révisées automatiquement le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La première révision interviendra le 1er janvier 2014.

L'indice de référence est celui du 3ème trimestre 2012 (indice 123,55). L'indice à prendre en compte lors de chaque révision sera celui du même trimestre de chaque année. Le montant des charges ainsi révisé sera notifié directement au preneur par le Receveur Municipal."

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'un avenant soit établi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le dit avenant à intervenir.

A la majorité (pour : 7 contre : 4 abstentions : 4)

XXXXXXXX

Réf : 2013-089 - Objet : SERVICE D'EAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'exercice 2012 concernant le service de distribution d'eau potable de la Communauté de communes de Lucé géré en gestion directe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND** acte du dit rapport.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXX

Réf : 2013-090 - Objet : SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ - RAPPORT ANNUEL 2012

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2012 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Lucé géré en gestion directe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND** acte du dit rapport.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-091 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ (Compétence communications électroniques)

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de la Communauté de Communes de Lucé de se doter de la compétence en matière d'aménagement numérique et de permettre sa délégation à un Syndicat Mixte.

Cela fait suite à la présentation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe en réunion du Conseil Communautaire. La maîtrise d'ouvrage des opérations prévues dans le cadre du SDTAN sera assurée par le Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire en date du 25 juin dernier a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter dans les compétences facultatives, un point rédigé comme suit :

"5-3-6 - Communications électroniques :

5-3-6-1 - Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du CGCT. Le conseil de la Communauté de communes de Lucé est autorisé à déléguer cette compétence à un syndicat mixte."

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessus.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-092 - Objet : MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ (Compétence en matière de promotion du tourisme)

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de la Communauté de Communes de Lucé de se doter de la compétence en matière de promotion du tourisme en vue de la déléguer à la structure qui sera créée à l'échelle du Pays Vallée du Loir.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire en date du 25 juin dernier a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter dans les compétences facultatives (5-3-2 Actions dans le domaine touristique), un point rédigé comme suit :

"5-3-2-6 - Promotion touristique du territoire communautaire. Le Conseil de la Communauté de Communes de Lucé est autorisé à déléguer cette compétence à un syndicat ou à une autre forme de structure."

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessus.
A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-093 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ (Modification du point 5-3-3 - Participation aux associations)

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de la Communauté de Communes de Lucé de supprimer le point "5-3-3 - Participation aux associations suivantes" et son contenu et de le remplacer par un point rédigé comme suit :

"5-3-3 - Animations sportives culturelles, sociales, éducatives et de loisirs.

5-3-3-1 - Accompagnement des actions et animations d'intérêt communautaire (le caractère d'intérêt communautaire des actions et/ou des animations sera apprécié par le Conseil Communautaire)."

Le Conseil Communautaire a validé cette modification de statuts par délibération en date du 25 juin 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessus.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-094 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ (compétence achat, gestion et entretien balayeuse de voirie)

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de la Communauté de Communes de Lucé d'acquiescer une balayeuse de voirie en vue de la mettre à disposition des communes membres.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire en date du 25 juin dernier a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter dans les compétences facultatives (5-3), un point rédigé comme suit :

"5-3-7 - Achat, gestion et entretien de matériel mis à disposition des communes membres.

5-3-7-1 - Matériel balayeuse de voirie."

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessus.
A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-095 - Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LUCÉ (compétence lutte contre les organismes nuisibles)

Monsieur le Maire présente le projet de la Communauté de Communes de Lucé de se doter de la compétence en matière de lutte contre les organismes nuisibles ; la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe a décidé de créer des groupements communautaires sur l'ensemble du territoire sarthois.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire en date du 25 juin dernier a décidé de modifier ses statuts et d'ajouter dans les compétences optionnelles "5-2-2 - Protection et mise en valeur de l'environnement", un point rédigé comme suit :

"5-2-2-6 - Lutte contre les organismes nuisibles. La Communauté de Communes de Lucé se réserve la possibilité de déléguer l'exécution de sa compétence à un autre organisme (syndicat mixte ou autres)."

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Lucé telle que proposée ci-dessus.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2013-096 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°7
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Compte-tenu des décisions prises en matière de travaux de voirie supplémentaires, de travaux de couverture du bâtiment de stockage et du remboursement des loyers à TDF, il y a lieu d'établir des modifications budgétaires.

Cette décision modificative vise également à ajuster les chapitres (cessions, diminution FCTVA...)

Les différentes modifications à apporter sont présentées dans le tableau ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur celles-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter les modifications budgétaires n° 7 telles que présentées dans le tableau ci-joint.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-097 - Objet : CREATION COMMISSION FORMATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de mettre en place un plan de formation pour le personnel communal, il est proposé de créer une commission de formation qui serait composée d'élus et de la secrétaire générale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DESIGNE :

- Mme MERCIER Nadine
- M. DUPUIS Pascal
- M. LEONARD Jérôme

en qualité de membres de la commission formation.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-098 - Objet : RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : **DECIDE** la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute r
Entretien espaces verts et bâtiments	35 h 00	1 430,25 € (SMIC en

Article 2 : **AUTORISE** par conséquent le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

QUESTIONS DIVERSES

A) Démolition vestiaires

La démolition des anciens vestiaires se fera plus tard. Pour ce qui concerne, le lotissement de Belleville, une convention avec le centre médical Georges Coulon sera établie afin de stocker la terre végétale sur le terrain attenant au futur lotissement.

B) Point sur la rentrée scolaire

61 enfants à l'école maternelle et 121 à l'école primaire

Un comité de pilotage a été mis en place pour l'aménagement des rythmes scolaires et la prochaine réunion se tiendra le 23 septembre 2013.

L'école primaire s'est vue dotée de 5 ordinateurs et d'une imprimante réseau. Il conviendrait de mettre un numéro d'inventaire sur ces ordinateurs.

C) Travaux en cours

Les travaux de voirie se poursuivent (chicane entrée du Grand-Lucé, Haricot collé à l'intersection de la rue de l'hôtel de ville et de la rue de Belleville, travaux à l'école, rue du pont roman, raquette rue du 11 novembre et point à temps).

Les travaux des vestiaires sont en cours et la clôture autour du bâtiment de stockage est réalisée (près du collège).

Le bâtiment modulaire pour les vestiaires du service technique est en commande.

D) Parc éolien Parigné-l'Evêque

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de parc éolien sur la commune de Parigné-l'Evêque et en limite de commune avec le Grand-Lucé.

E) Journées du Patrimoine : les 14 et 15 septembre 2013

F) Journée JNS en partenariat avec l'Association des petites cités de caractère le 5 octobre 2013.

G) Remerciements

A Jérôme LEONARD et Sylvie CHARTIER qui ont effectué la mise à jour des badges pour le gymnase.

Des familles MORTIER, ROLLAND et LEON pour le décès d'un de leur proche.

La séance est levée à 0:10

72143

Code INSEE

LE GRAND LUCE

203 - Commune du Grand Lucé

DM n°7 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Voies et réseaux	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-2115-0179 : BATIMENT STOCKAGE GYMNASSE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-0179 : BATIMENT STOCKAGE GYMNASSE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0157 : VESTIAIRES du STADE	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-0157 : VESTIAIRES du STADE	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000,00 €	34 000,00 €	55 000,00 €	76 000,00 €
Total Général		21 000,00 €		21 000,00 €